

L'AN DEUX MIL QUATORZE **Le 30 Mars à 10 heures 30**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE

Dûment convoqué le 22 mars 2014, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Roger GARDES.

PRESENTS : BEAUMONT Alexis, BOUDET Alain, BRUGUIERE Régine, CHAUVET Yves, DELLAVEDOVA Guy, DESEMARD Agnès, DUVIVIER Aude, GARDES Roger, HAYMA Eric, IMBAUD Nadine, JODAS Charlene, LASSALAS Jacques, MARION Gilles, MERLIN François, ORBAN Régis, PELLISSIER Emmanuel, QUIBANT Emmanuelle, RONDINET Virginie, ROSNET Marie, THIBAUT Annie, VERT Claire, VIAL Christophe, VIEIRA Pascale

Mme Nadine IMBAUD est désignée secrétaire par le Conseil Municipal.

I. - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire, Roger GARDES, ouvre la séance. Tous les Conseillers Municipaux élus le 23 mars 2014 sont présents et sont installés. Après avoir remercié l'ensemble des conseillers sortants pour le travail accompli au service de la Commune ainsi que le personnel communal qui les a aidés dans leur tâche, Monsieur Roger GARDES donne lecture des noms des Conseillers Municipaux dans l'ordre du tableau et procède à leur installation :

1. ***GARDES Roger***
2. ***DESEMARD Agnès***
3. ***VIAL Christophe***
4. ***JODAS Charlene***
5. ***HAYMA Eric***
6. ***RONDINET Virginie***
7. ***PELLISSIER Emmanuel***
8. ***IMBAUD Nadine***
9. ***LASSALAS Jacques***
10. ***VIEIRA Pascale***
11. ***CHAUVET Yves***
12. ***ROSNET Marie***
13. ***ORBAN Régis***
14. ***BRUGUIERE Régine***
15. ***BOUDET Alain***
16. ***THIBAUT Annie***
17. ***MERLIN François***
18. ***VERT Claire***
19. ***BEAUMONT Alexis***
20. ***QUIBANT Emmanuelle***
21. ***DELLAVEDOVA Guy***
22. ***DUVIVIER Aude***
23. ***MARION Gilles***

Conformément à l'article L 2122-8 du CGCT, Monsieur Roger GARDES confie la présidence de la séance Mme Agnès DESEMARD, la plus âgée des membres du Conseil municipal.

Mmes Charlene JODAS et Marie ROSNET sont désignées assesseurs par le Conseil Municipal.

2

DÉPARTEMENT

PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT

Clermont-Ferrand

Effectif légal du conseil municipal

23

Nombre de conseillers en exercice

COMMUNE :

SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE

Communes de 1 000 habitants
et plusÉlection du maire et des
adjoints**PROCÈS-VERBAL****DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

L'an deux mille QUATORZE, le 30 du mois de MARS à 10 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7
et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal
de la commune de Saint-Genès-Champanelle

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

GARDES Roger		
DESEMARD Agnès		
VIAL Christophe		
JODAS Charline		
HAYMA Eric		
RONDINET Virginie		
PELISSIER Emmanuel		
IMBAUD Nadine		
LASSALAS Jacques		
VIEIRA Pascale		
CHAUVET Yves		
ROSNET Marie		
ORBAN Régis		
BRUGIERE Régine		
BOUDET Alain		
THIBAUT Annie		
MERLIN François		
VERT Claire		
BEAUMONT Alexis		
QUIBAN Emmanuelle		
DELLAVEDOVA Guy		
DUVIVIER Aude		
MARION Gilles		

Absents ¹ :

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M Roger GARDES maire (ou remplaçant en application de
l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Nadine IMBAUD a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-16 du
CGCT).

1.- ELECTION DU MAIRE

Mme Agnès DESEMARD prend la Présidence de la séance et propose la candidature de Roger GARDES au nom de la liste d'Union.

Il est procédé à l'élection du Maire : Roger GARDES obtient 23 voix sur 23 votants.

Monsieur Roger GARDES est proclamé Maire et est installé.

2. Election du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-6 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 23 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mmes JODAS Charlene et ROSNET Marie.....

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe de modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 68 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 68 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 23
- e. Majorité absolue⁴ 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GARDES Roger	23	Vingt-trois
.....
.....
.....

2.5. Résultats du troisième tour de scrutin⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 68 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M GARDES Roger..... a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

2.- FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Roger GARDES, Maire nouvellement élu, reprend la présidence de la séance et remercie chaleureusement les conseillers pour la confiance qu'ils lui ont accordée. Il rappelle les grands principes qui doivent conduire leur action commune pendant les 6 prochaines années. Il leur demande de travailler avec efficacité et humilité au service de l'intérêt général, et de ne jamais oublier qu'ils ont été élus par les habitants et pour les habitants. Il leur propose enfin de retenir comme formule emblématique de leur mandat celle qui figure sur le tableau qu'il a fait installer dans la salle du Conseil Municipal à partir d'une photographie prise à Dubrovnik :

« Oubliez vos intérêts privés
au profit de l'intérêt général ».

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L. 2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil. Ainsi, pour la Commune de Saint-Genès-Champanelle, le nombre maximum correspond à :

$$23 \times 0,30 = 6,9 \text{ soit } 6 \text{ adjoints.}$$

Cette décision relative au nombre d'adjoints doit précéder l'élection.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le nombre d'adjoints à 6, pour toute la durée du mandat, conformément à l'article L. 2122-2 du CGCT.

3. Election des adjoints

Sous la présidence de M GARDES Roger élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 6 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 6 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de / minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 23
- e. Majorité absolue⁴ 12

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste DESEMARD Agnes	23	Vingt - trois
Liste		
Liste		
Liste		

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'après avoir fixé le nombre d'adjoints, il convient de procéder à leur élection à partir d'une liste bloquée et paritaire. Il propose la liste suivante :

- ☞ 1ère Adjointe – Agnès DESEMARD
- ☞ 2ème Adjoint – Christophe VIAL
- ☞ 3ème Adjointe – Nadine IMBAUD
- ☞ 4ème Adjoint – Yves CHAUVET
- ☞ 5ème Adjointe – Pascale VIEIRA
- ☞ 6ème Adjoint – Éric HAYMA

Cette liste est élue par 23 voix sur 23 votants.

DÉPARTEMENT
PUY DE DOME

COMMUNE : *Saint-Genès-Champanelle*

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M	Roger GARDES		Maire	23
MME	Agnès DESEMARD		Premier adjointe	23
M	Christophe VIAL		2 ^{ème} adjoint	23
MME	Nadine IMBAUD		2 ^{ème} adjointe	23
M	Yves CHAUVET		4 ^{ème} adjoint	23
MME	Pascale VIEIRA		5 ^{ème} adjointe	23
M	Éric HAYMA		6 ^{ème} adjoint	23

Monsieur le Maire précise que les délégations vont être attribuées aux adjoints et à certains conseillers par arrêtés du Maire, et en donne la composition :

- ⌘ **1^{ère} Adjointe** – Agnès DESEMARD : Affaires sociales et scolaires
- ⌘ **2^{ème} Adjoint** – Christophe VIAL : Trésorerie, voirie, accessibilité, voirie sylvopastorale, réseau, agriculture
- ⌘ **3^{ème} Adjointe** – Nadine IMBAUD : Environnement, développement durable, Agenda 21
- ⌘ **4^{ème} Adjoint** – Yves CHAUVET : Budget, Finances, Ressources humaines, Développement économique et touristique, forêts
- ⌘ **5^{ème} Adjointe** – Pascale VIEIRA : Vie associative, culture, jeunesse
- ⌘ **6^{ème} Adjoint** – Eric HAYMA : Urbanisme, aménagement du territoire



- ✚ **1^{er} Conseiller délégué** – Alain BOUDET : Information et communication
- ✚ **2^{ème} Conseiller délégué** – François MERLIN : Bâtiments communaux, hygiène et sécurité, pompiers



Monsieur le Maire invite les élus et le public, venu nombreux, à prendre ensemble le verre de l'amitié pour célébrer l'installation du nouveau Conseil Municipal.

La séance est levée à 12 H 00.